

Résidence Campus Rosemont
3469 rue de Bellechasse
Montréal, Québec H1X 3R2
tél (514) 448-9015 poste 101 fax (514) 448-9014
www.rcrosemont.com

RÈGLEMENTS ET ENGAGEMENTS DES RÉSIDENT(E)S
art.1894 du Code Civil du Québec

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie individuelle et communautaire qu'engendre la vie en résidence, nous devons instaurer quelques règlements.

“Ta liberté s’arrête où celles des autres commencent !”

Clés de la résidence :

- Il est primordial de remettre toutes les clés (porte d'entrée, chambre et boîte aux lettres), la journée de votre départ, sinon des frais seront imputés.
- S.V.P. Déposez vos clés dans la boîte (RETOUR CLÉ) située à la réception, dans une enveloppe identifiée votre nom et numéro de chambre.

Les chambres :

- Les chambres sont réservées pour la détente, le travail intellectuel et le repos personnel. Il doit donc régner un climat de calme (en tout temps) dans les corridors et dans les chambres.
- Les résidant(e)s sont responsables des dégâts causés par négligence ou vandalisme (ex : bris de matériel, toilette ou lavabos bloqués, etc.) Un dépôt remboursable de \$50.00 (à la fin du bail) est exigé à la signature du bail pour couvrir les frais de réparations s'il y a lieu.
- En cas de nécessité, les responsables de la résidence sont autorisés à visiter les chambres.
- Les chaînes stéréo ainsi que les téléviseurs sont acceptés dans les chambres, mais à la condition expresse que le son soit d'un niveau raisonnable. Les amplificateurs de basse (subwoofers) sont interdits.
- Les accessoires de cuisson, cuisinières, petits poêles électriques portatifs sont interdits dans les chambres. Le micro-onde est permis.
- Le(a) résidant(e) est responsable de l'entretien de sa chambre et doit munir son matelas d'une housse protectrice.
- Il est interdit de repeindre les chambres ou d'appliquer du papier peint sur les murs. Les décorations murales doivent être installées de façon à ne pas endommager les murs. (Pas de papier adhésif, seulement de la gommette.)
- Il est interdit d'installer un climatiseur dans votre chambre.
- Par respect pour vos voisins, vous ne pouvez pas jouer d'un instrument de musique dans votre chambre.
- L'utilisation des chariots ou diables est limitée à des heures raisonnables, soit de 9h à 22h.
- Il est interdit de se promener dans la résidence en : patins à roues alignées, en bicyclettes ou en planche à roulettes. Il est interdit de jouer au ballon dans les corridors.
- **INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS.** En vertu de la loi sur le tabac du gouvernement du Québec, il est interdit de fumer dans les cuisines, les corridors et les aires publiques de la Résidence. Par contre vous pouvez fumer dans votre chambre.
- Il est recommandé d'assurer ses biens personnels et d'avoir une responsabilité locative.

Internet :

- Chaque utilisateur est limité à 10 gigs par mois (upload et download). Le compteur est automatiquement remis à 0 le premier jour de chaque mois.
- Les routeurs sans fils sont interdits.

Salle de lavage : les heures d'utilisation sont de 9 h00 à 21 h00 tous les jours.

- Les cartes à puces, seront distribuées aux résidant(e)s à leur arrivée et devront être remises à leur départ. En cas de perte de la carte, le (a) résidant(e) devra déboursier un montant de 5.00 \$.

Cuisine :

- Chaque résidant(e) est tenu de laver sa vaisselle après chaque repas et de débarrasser table et comptoir. Les chaises et sofas doivent demeurer dans les cuisines. Toute vaisselle qui traîne dans la cuisine sera jetée.
- La grandeur standard des contenants pour les congélateurs communautaires ne peuvent dépasser les dimensions suivantes : largeur : 16 pouces, longueur : 11 pouces, profondeur : 6 pouces.

Recyclage :

- Les résidants doivent défaire leur boîte de carton et nettoyer les contenants de toutes sortes (plastique, aluminium, verre) avant de les mettre au recyclage.

Accès à la résidence :

- Les portes d'entrée de la résidence sont verrouillées en tout temps et sous surveillance caméras. Pour VOTRE sécurité, identifiez vos visiteurs avant d'ouvrir.
- Chaque résidant(e) se verra remettre des clés de la résidence et de sa chambre, et ce, à titre personnel. En aucun temps, elles ne peuvent être prêtées ou doublées et, en cas de perte, des frais seront imputés.

Les visiteurs :

- Chaque résidant(e) est responsable de ses visiteurs.
- Les visiteurs doivent respecter les règlements de la résidence.
- De 9 h 00 à 23 h 00, les visiteurs ont accès à la résidence et aux chambres.
- À 23 h 00, il y a couvre-feu général et les visiteurs doivent quitter la résidence.
- Après 23 h 00, le responsable de la surveillance se donne le droit de raccompagner les visiteurs à la sortie.

Sécurité : aucun acte ou parole violente envers le personnel ou résidant de la Résidence ne sera toléré sous peine d'expulsion immédiate.

Interdiction de poser des gestes allant à l'encontre des normes et des installations de sécurité de l'édifice (ex : extincteurs, sorties d'urgence, détecteurs de fumée, etc.)

Puisque nous vivons en symbiose avec le Collège Rosemont, les règlements en vigueur au Collège doivent être respectés en tout temps par les résidant(e)s.

- Aucun animal n'est autorisé en résidence.
- Toute consommation de drogue et d'alcool est interdite en Résidence et sur son terrain.
- En cas de non-respect des règlements, nous nous donnons le droit de changer un(e) résidant(e) de chambre pour un meilleur contrôle.

Cette réglementation est jointe au bail et en fait partie intégrante.